

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	10	11

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept août à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le sept août 2026 s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence du Maire, Serge ARLLOT

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Serge ARLLOT, Monique FIAT, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD, Mael MURRAY

Absents excusés : Bertrand COTTAZ

Procurations : Bertrand COTTAZ donne pouvoir à Claire DHENIN

Votants : 11

Gilles GUINARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-17-08/-37 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CANTINE

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans en date du 21 Mai 2026, pour la participation communale aux activités péri-éducatives des enfants d'Ornon scolarisés à Bourg d'Oisans.

Au vu de cette convention, Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2026/2027, une participation de la commune selon les tableaux ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE

Coût de la restauration	Participation des parents	Participation de la commune
10.50 €	5.20 €	5.30€
Absence non justifiée : 10.;50€	10.50€	0€

Toute absence non justifiée est facturée intégralement aux parents.

ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Coût de la journée avec repas	Participation des parents	Participation de la commune
31.16 €	16.50€	14.66€

ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS UNIQUEMENT

Coût de la demi-journée avec repas	Participation des parents	Participation de la commune
23.37€	12€	11.37€
Coût de la demi-journée sans repas	Participation des parents	Participation de la commune
18.70€	10€	8.70€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation communale au coût des repas cantine, à l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires ou des mercredis seuls,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance,
Gilles GUINARD



Le Maire,
Serge ARLLOT

